



**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 OCTOBRE 2024**

Nombre de membres composant le Conseil 33
Nombre de membres présents à la séance 25
Nombre de membres représentés 5
Nombre de membres non représentés 3

Le mercredi 16 octobre 2024 à 20h30 les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal.

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Héléne DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Olivier LAVIGNE donne procuration à Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS donne procuration à Madame Murielle VILLETTELLE, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE

ABSENT(S) NON REPRÉSENTÉ(S) :

Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi-François PAOLINI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Maxime OUANOUNOU

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Olivier DOSNE

DELIBERATION N° 20

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LA MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE ÉTAPE DE LA ZONE À FAIBLES EMISSIONS MOBILITÉS (ZFE-M), PROPOSÉE PAR LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

PREAMBULE - Monsieur Olivier DOSNE, Maire

Mes chers collègues,

Dans le cadre de la mise en place obligatoire d'une Zone à Faibles Émissions mobilités (ZFE-m) dans la Métropole du Grand Paris, conformément à la loi d'orientation des mobilités, la commune a déjà limité depuis 2021 l'utilisation des véhicules de catégories « hors classes » ou Crit'Air 5. Aujourd'hui,

241016_20

la Métropole du Grand Paris souhaite prendre un arrêté pour l'ensemble des communes concernées par cette obligation réglementaire, afin de limiter l'utilisation des véhicules de catégories « hors classes », Crit'Air5, Crit'Air 4 et Crit'Air 3 dès le 1^{er} janvier 2025.

En tant que personne publique associée, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur ce projet.

Pour rappel, une Zone à Faibles Émissions est un dispositif réglementaire national obligatoire dans certaines agglomérations, sujettes aux dépassements des seuils de pollution de l'air, visant à faire baisser ce niveau de pollutions de l'air, réduire les nuisances sonores, protéger la santé des habitants exposés et garantir un air plus sain pour tous, tout en répondant aux non-conformités de la France vis-à-vis des normes européennes fixées pour la qualité de l'air.

Nous reconnaissons l'importance d'améliorer la qualité de l'air pour la santé publique et l'environnement :

- nous avons accepté d'étendre le périmètre de la ZFE à l'ensemble du territoire communal alors que le périmètre initial ne concernait que l'intérieur de l'A86,
- nous avons soutenu le calendrier d'interdiction des véhicules les plus polluants comme les non classés, les Crit'Air5 et Crit'Air 4,
- nous sommes d'ailleurs favorables à des mesures complémentaires visant à réduire la pollution de l'air comme l'abaissement de la vitesse sur l'A4/A86 à 70km/h que nous avons demandé.

Par ailleurs la commune, propriétaire d'un parc de véhicules, s'est engagée voilà plusieurs années dans le remplacement de sa flotte de véhicules. 87 % de notre parc va du Crit'air 0 à 2. Il reste seulement 6 véhicules Crit'air 3 et 2 Crit'air 4. La moitié des véhicules sont déjà en commande et le reste sera remplacé l'année prochaine.

Cependant nous pensons que l'interdiction des véhicules Crit'Air 3 dès le 1^{er} janvier 2025 est un calendrier qui est trop rapide pour permettre aux résidents de s'adapter.

Sur l'aire géographique de la Métropole du Grand Paris, ces véhicules représentent 18 % du parc des véhicules particuliers, 12 % des véhicules utilitaires, 18 % des poids lourds.

A Joinville-le-Pont ce sont 1280 véhicules particuliers qui sont concernés (16,3 % du parc) et 96 véhicules utilitaires (5,7 % du parc). Ces véhicules ne pourront donc plus circuler sur le territoire communal et une partie du territoire métropolitain.

Par ailleurs, les personnes travaillant en dehors de la ZFE sans alternative à la voiture et qui n'ont pas d'alternatives fiables en transports en commun ne pourront plus accéder à leur lieu de travail en voiture. Les solutions alternatives aux transports en voiture pour desservir les autres communes au niveau local n'ont pas toujours été anticipées, ou seront mises en œuvre ultérieurement (comme le renforcement des dessertes du RER D ou l'ouverture de la ligne du Grand Paris Express).

Les aides financières proposées pour le remplacement par des véhicules plus propres (prime à la conversion, bonus écologique, ...) ne permettent pas à l'ensemble des demandeurs d'obtenir une subvention (plafond de revenus, aides maximales), et leur niveau actuel empêche le remplacement des véhicules moins propres au vu du reste à charge important pour les ménages les plus modestes.

En effet, les aides nationales proposées atteignent au maximum 12 000€, auxquelles peuvent s'ajouter jusqu'à 6 000€ du Conseil Régional, pour un total de 18 000€. Or, un véhicule électrique type citadine coûte en moyenne 35 000€, soit au minimum 17 000€ de reste à charge. Le prix des véhicules, selon les experts, va baisser dans les prochaines années mais ce n'est pas encore le cas.

Aussi, dans ce contexte, interdire dans moins 3 mois à la circulation dans la Métropole du Grand Paris près de 20 % des véhicules qui la traversent quotidiennement dans un délai aussi restreint (applicable au 1^{er} janvier 2025), risque inévitablement de creuser des fractures sociales et territoriales déjà importantes, en impactant de façon très lourde les populations modestes et les classes moyennes qui habitent la commune, mais aussi les entreprises et artisans joinvillais.

Sur cette base, il est proposé au Conseil d'émettre un avis défavorable au projet d'arrêté ZFE-m de la Métropole du Grand Paris relatif à la nouvelle étape de la ZFE métropolitaine dans le calendrier envisagé (applicable au 1^{er} janvier 2025) et dans l'état actuel des dispositifs d'aides publiques au remplacement des véhicules.

Par ailleurs, il est proposé que soient prises en compte les modifications suivantes dans la rédaction de celui-ci s'il devait être pris :

- décaler le calendrier d'interdiction des véhicules CRIT'AIR 3 fixé à ce jour au 1er janvier 2025 pour permettre aux résidents de s'adapter,
- conserver la dérogation « véhicules affectés à un service public, dans le cadre d'interventions ponctuelles, munis d'un ordre de mission de l'autorité compétente »,
- porter à 5 ans la durée de toutes les dérogations,
- intégrer l'exclusion des tronçons en cohérence avec les voies exclues dans les villes limitrophes : le tronçon avenue Pierre Mendès France jusqu'au carrefour Jean Monnet et le tronçon avenue Charles Floquet jusqu'au pont du petit parc.

Principaux textes réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> - Code de l'Environnement et notamment l'article L. 229-26 - Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités - Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets - décret n°2020-1138 du 16 septembre 2020 relatif au non-respect de manière régulière des normes de la qualité de l'air donnant lieu à une obligation d'instauration de Zones à Faibles Emissions - délibération CM2020/12/01/03 de la Métropole du Grand Paris du 01/12/2020 relative au renforcement de la ZFE-m métropolitaine – Etape 2021 - délibération CM2022/07/01/15 de la Métropole du Grand Paris relative à la ZFE métropolitaine : engagement de la Métropole du Grand Paris pour les prochaines étapes (Crit'Air 3 et plus) - délibération CM2023/07/13/10 de la Métropole du Grand Paris du 13/07/2023 relative à la ZFE métropolitaine : engagement de la Métropole du Grand Paris pour les prochaines étapes - courrier de la Métropole du Grand Paris portant demande d'avis concernant la nouvelle étape de la ZFE métropolitaine
Principaux documents de référence	<ul style="list-style-type: none"> - projet d'arrêté n° AP/2024/415 relatif à l'instauration d'une ZFE-m dans la Métropole du Grand Paris, - dossier réglementaire et documents annexes soumis à la commune pour avis sur le projet d'arrêté n° AP/2024/415 relatif à l'instauration d'une ZFE-m dans la Métropole du Grand Paris

A reçu un avis favorable en Commission Transition écologique, Urbanisme et Mobilité du 08/10/2024

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré par :

Pour	27	Monsieur Olivier DOSNE (liste "joinville avec vous"), Monsieur Francis SELLAM (liste "joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (liste "joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (liste "joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (liste "joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (liste "joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (liste "joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (liste "joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (liste "joinville avec vous"), Monsieur Brahim BAHMAD (liste "joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (liste "joinville avec vous"), Monsieur Laurent OTTAVI (liste "joinville avec vous"), Madame Anne MAROLLEAU (liste "joinville avec vous"), Monsieur Jérôme TAGNON (liste "joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (liste "joinville avec vous"), Madame Stéphanie BRANCO (liste "joinville avec vous"), Monsieur Olivier LAVIGNE (liste "joinville avec vous"), Monsieur Frédéric GOMES (liste "joinville avec vous"), Madame Murielle VILLETTELE (liste "joinville avec vous"), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (liste "joinville avec vous"), Madame Séverine DOS SANTOS (liste "joinville avec vous"), Monsieur Julien KARAM (liste "joinville avec vous"), Monsieur Guillaume LEVANNIER (liste "joinville avec vous"), Madame Laura MANACH (liste "joinville avec vous"), Monsieur Jean-François CLAIR (liste "jaji j'agis j'innove pour joinville-le-pont"), Madame Carmen PEREZ (liste "jaji j'agis j'innove pour joinville-le-pont"), Monsieur Maxence GEORGEAUD (liste "jaji j'agis j'innove pour joinville-le-pont")
Abstention	3	Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (), Monsieur Philippe PLATON (), Monsieur Tony RENUCCI (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")

Article 1^{er} : Émet un avis défavorable au futur arrêté ZFE-m de la Métropole du Grand Paris, annexé à la présente délibération, et souhaite que soient prises en compte les modifications suivantes dans la rédaction de celui-ci s'il devait être pris:

- décaler de 2 ans le calendrier d'interdiction des véhicules CRIT'AIR 3 fixé à ce jour au 1er janvier 2025 pour permettre aux résidents de s'adapter,
- conserver la dérogation « véhicules affectés à un service public, dans le cadre d'interventions ponctuelles, munis d'un ordre de mission de l'autorité compétente »,
- porter à 5 ans la durée de toutes les dérogations,
- intégrer l'exclusion des tronçons en cohérence avec les voies exclues dans les villes limitrophes : le tronçon avenue Pierre Mendès France jusqu'au carrefour Jean Monnet et le tronçon avenue Charles Floquet jusqu'au pont du petit parc.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L. 2122-17 du même code, à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

Le Maire - M. Olivier DOSNE

Le secrétaire de séance - Monsieur Maxime OUANOUNOU



Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

Publiée sous format électronique le: 21 OCT. 2024

Télétransmise au contrôle de légalité le 21 OCT. 2024

A Joinville-le-Pont le